# Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2013/2231(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2012: Agence du GNSS européen (GSA)		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		10/10/2013
		PPE SARVAMAA Petri	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		S&D KADENBACH Karin	
		ALDE GERBRANDY Gerben-Jan	
		Verts/ALE STAES Bart	
		ECR ANDREASEN Marta	
		EFD VANHECKE Frank	
		NI EHRENHAUSER Martin	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	ŠEMETA Algirdas	

vénements clés			
26/07/2013	Publication du document de base non-législatif	COM(2013)0570	
22/10/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/03/2014	Vote en commission		
21/03/2014	Dépôt du rapport de la commission	A7-0223/2014	Résumé
02/04/2014	Débat en plénière	<b>F</b>	
03/04/2014	Résultat du vote au parlement		

03/04/2014	Décision du Parlement	T7-0330/2014	Résumé
03/04/2014	Fin de la procédure au Parlement		
05/09/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2013/2231(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/7/14202

Portail de documentation				
Document de base non législatif	COM(2013)0570	26/07/2013	EC	
Cour des comptes: avis, rapport	N7-0040/2014 JO C 365 13.12.2013, p. 0261	10/09/2013	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE521.657	22/01/2014	EP	
Document annexé à la procédure	05849/2014	05/02/2014	CSL	Résumé
Amendements déposés en commission	PE521.815	25/02/2014	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A7-0223/2014	21/03/2014	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique	<u>T7-0330/2014</u>	03/04/2014	EP	Résumé

#### Acte final

Budget 2014/619

JO L 266 05.09.2014, p. 0307 Résumé

## Décharge 2012: Agence du GNSS européen (GSA)

OBJECTIF: présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence du GNSS européen relatifs à l'exercice 2012 accompagné des réponses de l'Agence (GSA).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence du GNSS européen (GSA).

Á l'issue de cet audit, la Cour estime que les comptes annuels du GSA présentaient fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2012, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Elle estime également que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'Agence relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012 étaient légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que les moyens mis à la disposition de l'Agence en 2012 se montaient à 20,8 millions EUR.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

## Observations de la Cour :

 gestion budgétaire: la Cour note que le niveau global des crédits engagés a atteint près de 100%. Toutefois, les reports de crédits engagés étaient relativement élevés pour les dépenses administratives, avec 1,7 million EUR (38%). Cela était partiellement dû à des événements échappant au contrôle de lAgence, comme le transfert de son siège à Prague (400.000 EUR) et la création du centre de

- surveillance de la sécurité Galileo (400.000 EUR);
- recrutements : la Cour a également noté des faiblesses dans les procédures de recrutement.

#### Réponses de l'Agence :

- reports de crédits: l'Agence indique que la majeure partie des reports de crédits concernait la création des centres de surveillance de la sécurité Galileo en France et au Royaume-Uni. Compte tenu de la complexité du projet sur le plan de la sécurité, des technologies de linformation, de la logistique et de lassistance juridique, l'Agence a décidé de faire avancer autant que possible les préparatifs du projet en 2012. Dans cette optique, le conseil dadministration a approuvé un important transfert de crédits afin de garantir la signature en temps utile des contrats-cadres nécessaires. Une autre partie importante des reports concerne le transfert du siège de l'Agence de Bruxelles à Prague en septembre 2012;
- recrutements : lAgence du GNSS européen a revu ses procédures de sélection du personnel.

Enfin, le rapport reprend un résumé des activités de l'Agence en 2012. Celle-ci s'est notamment concentrée sur :

- la sécurité des systèmes (homologation des systèmes et des sites en matière de sécurité, exigences spécifiques de sécurité du système Galileo);
- le soutien au service public réglementé (Public Regulated Service PRS);
- la préparation du centre de surveillance de la sécurité Galileo GSSG;
- les activités préparatoires pour lexploitation dEGNOS et de Galileo ;
- les activités de développement du marché centrées sur les fabricants de récepteurs pour favoriser la pénétration de Galileo sur le marché de la consommation et le marché professionnel ;
- la recherche/développement.

## Décharge 2012: Agence du GNSS européen (GSA)

En adoptant le rapport de Petri SARVAMAA (PPE, FI) sur la décharge à octroyer à l'Agence du GNSS européen (GSA) pour l'exercice 2012, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2012.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu lassurance raisonnable que les comptes annuels de lAgence pour lexercice 2012 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de lAgence. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de loctroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- Gestion budgétaire et financière de l'Agence: les députés notent que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2012 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 100%, et que le taux d'exécution des crédits de paiement a été de 99,99%.
- Engagements et reports: les députés notent que les reports de crédits engagés étaient relativement élevés pour les dépenses administratives, avec 1,7 millions EUR (38%). Ils reconnaissent que cela était partiellement dû à des événements échappant au contrôle de lAgence, comme le transfert de son siège à Prague en septembre 2012 (400.000 EUR) et la création du centre de surveillance de la sécurité Galileo (400.000 EUR), qui ont nécessité lacquisition de certains biens et services lors du dernier trimestre de lexercice.
- Prévention et gestion des conflits d'intérêts et transparence : les députés regrettent que l'Agence n'ait pas répondu au questionnaire relatif à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts. Ils prient dès lors l'Agence d'informer l'autorité de décharge des mesures mises en uvre pour se conformer au rapport spécial de la Cour des comptes n° 15/2012 et à la recommandation du Parlement invitant toutes les agences à élaborer et mettre en uvre des politiques et des procédures globales en matière d'indépendance.

Les députés ont également fait une série dobservations sur les virements de crédits, les procédures de passations de marchés et de recrutement ainsi quen matière de contrôle interne pour cette agence communautaire.

### Décharge 2012: Agence du GNSS européen (GSA)

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'Agence du GNSS européen (GSA) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2012. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à lannexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu lassurance raisonnable que les comptes annuels de lAgence pour lexercice 2012 étaient fiables et que les opérations sousjacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 477 voix pour, 67 voix contre et 24 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui sajoutent aux recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences.

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- Gestion budgétaire et financière de l'Agence: le Parlement note que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2012 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 100%, et que le taux d'exécution des crédits de paiement a été de 99,99%.
- Engagements et reports: le Parlement note que les reports de crédits engagés étaient relativement élevés pour les dépenses administratives, avec 1,7 millions EUR (38%). Il reconnaît que cela était partiellement dû à des événements échappant au contrôle de l'Agence, comme le transfert de son siège à Prague en septembre 2012 (400.000 EUR) et à la création du centre de surveillance de la sécurité Galileo (400.000 EUR), qui ont nécessité lacquisition de certains biens et services lors du dernier trimestre de lexercice.
- Prévention et gestion des conflits d'intérêts et transparence : le Parlement regrette que l'Agence n'ait pas répondu au questionnaire relatif à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts. Il prie dès lors l'Agence d'informer l'autorité de décharge des mesures mises en uvre pour se conformer au rapport spécial de la Cour des comptes n° 15/2012 et à la recommandation du Parlement invitant toutes les agences à élaborer et à mettre en uvre des politiques et des procédures globales en matière d'indépendance.

• Performances : le Parlement demande que l'Agence communique les résultats et les incidences que son travail a sur les citoyens européens, de façon accessible, principalement sur son site web.

Le Parlement fait également une série dobservations sur les virements de crédits, les procédures de passations de marchés et de recrutement ainsi quen matière de contrôle interne pour cette agence communautaire.

## Décharge 2012: Agence du GNSS européen (GSA)

OBJECTIF: octroi de la décharge à l'Agence du GNSS européen (GSA) pour l'exercice 2012.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2014/619/UE du Parlement européen concernant la décharge sur lexécution du budget de lAgence du GNSS européen pour lexercice 2012.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de lAgence du GNSS européen sur lexécution du budget de lAgence pour lexercice 2012.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 3 avril 2014 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 3 avril 2014).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier appelle lAgence à améliorer la transparence de ses procédures de recrutement.